

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Savières

SEANCE DU 8 Juillet 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-deux, le huit Juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain DRUON**, maire.

Présents : **BERLOT Cédric, BERLOT Denis, BOMBERGER Marie-Françoise, CANIVET Pascal, CARTIGNY Sylvie, COLLARD Julie, DA SILVA RAUL Manuel, DEPERTHE Daniel, DRUON Alain.**

Absents : **BOQUILLON Amandine.**

Représentés : **WALISZEWSKI Fanny par CARTIGNY Sylvie.**

Monsieur DEPERTHE Daniel a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation
24 Juin 2022

Date d'affichage du procès-verbal
11 Juillet 2022

Objet : Tarif CJAS

N° de délibération : 2022_05_37

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs du CJAS afin de palier à la hausse de l'inflation.

Les tarifs se décomposent comme suit :

TARIFS
PÉRISCOLAIRES
(matin / midi / soir)

Quotient familial	Enfants domiciliés à Savières		Enfants non domiciliés à Savières	
	701 à 1100€	> à 1101€	701 à 1100€	> à 1101€
Repas	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
1 journée sans repas	4,55 €	5,15 €	5,55 €	6,15 €
1 journée avec repas	9,55 €	10,15 €	10,55 €	11,15 €
12h/14h sans repas	3,05 €	3,65 €	3,55 €	4,15 €
12h/14h avec repas	8,05 €	8,65 €	8,55 €	9,15 €

TARIFS
EXTRASCOLAIRES
(mercredi et vacances)

Aucune annulation pour les vacances ne sera possible, la somme due sera à régler.

Un forfait de 5 ou 10€ pourra être facturé ponctuellement au titre de frais accessoires.

Quotient familial	Enfants domiciliés à Savières		Enfants non domiciliés à Savières	
	701 à 1100€	> à 1101€	701 à 1100€	> à 1101€
1 journée sans repas	5,85 €	7,85 €	7,85 €	10,85 €
1 journée avec repas	9,55 €	10,15 €	11,55 €	13,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs applicables au 1/09/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Alain DRUON, maire



ALAIN DRUON
2022.07.11 16:15:01 +0200
Ref:20220711_155402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Alain DRUON